

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 23 JUILLET 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi vingt-trois juillet à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Elizabeth RIVIERE, Maire.

Date de la convocation : Jeudi 17 juillet 2025

Etaient présents :

Mme RIVIERE	Elizabeth	Maire	Mme JALABERT	Nadine	Conseillère municipale
M. AFCHAIN	Jean-Jacques	1 <sup>er</sup> adjoint	M. ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal
M. PELAGE	Maurice	3 <sup>ème</sup> adjoint	Mme WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
Mme WEDE	Sabrina	4 <sup>ème</sup> adjoint	Mme TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
M. BERTHELOT	Olivier	5 <sup>ème</sup> adjoint	M. TARAIHAU	Georges	Conseiller municipal
Mme FERRALI	Elodie	6 <sup>ème</sup> adjoint	M. GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M. BAUDRY	Michel	7 <sup>ème</sup> adjoint	Mme CHEN-SAN	Chantal	Conseiller municipal
Mme BOLO	Valérie	8 <sup>ème</sup> adjoint	Mme DEVRICHIAN	Marjorie	Conseiller municipal
M. PAAGALUA	Lionel	9 <sup>ème</sup> adjoint	Mme JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme MOTUHI	Fémia	10 <sup>ème</sup> adjoint	M. PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	M. SAO	Petelo	Conseiller municipal

Représentés :

- Mme Rusmaeni SANMOHAMAT (procuration donnée à M. Jean-Jacques AFCHAIN)
- Mme Chantal COURTOT (procuration donnée à Mme Nadine JALABERT)
- M. Paul AUSU (procuration donnée à M. Pierre-Louis ALGAYRES)
- M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)
- M. Raphaël TOFILI (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)
- M. Carl N'GUELA (procuration donnée à Mme Marjorie DEVRICHIAN)
- M. Catherine KRIVOBOK (procuration donnée à Mme Fémia MOTUHI)
- Mme Laure MOREAU (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Absents :

- Mme Ivy POIA
- M. Mickael LELONG
- M. Jean-Irénée BOANO
- M. Romuald PIDJOT
- Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

**formant la majorité des membres en exercice.**

\* \* \* \*

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	22
Nombre de votants	:	30

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

Mme Nadine JALABERT est désignée secrétaire de séance.

N° d'ordre : 5  
Date de mise en ligne : 24 JUIL. 2025

DELIBERATION N° 64 /25/VII

HABILITANT LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION  
RELATIVE A L'OPERATION DE DEVELOPPEMENT D'INTERNET ODI 5-2025  
POUR LA PRISE EN CHARGE DES OUTILS NUMERIQUES DES ECOLES  
SITUEES EN PROVINCE SUD

**Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 23 juillet 2025,**

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,  
Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,  
Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
Vu la note explicative de synthèse n°32/2025 du 17 juillet 2025,  
Vu la convention relative à l'opération « ODI 5-2025 », prise en charge des outils numériques des écoles situées en province Sud.  
Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique en date du 10 juillet 2025, et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- Article 1 : Le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention ci-annexée, et ses avenants éventuels, relative à l'opération « ODI 5-2025 » portant prise en charge des outils numériques des écoles publiques situées au Mont-Dore et pour un montant de 17 250 000 F CFP.
- Article 2 : La dépense correspondante est imputable au chapitre 657- article 65733 « Provinces » du budget de la Ville du Mont-Dore.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 JUILLET 2025

Le secrétaire de séance,



Nadine JALABERT

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,

Le Maire,



Elizabeth RIVIERE



**Ampliations :**  
Subdivision Administrative Sud  
Direction de l'Éducation de la Province Sud  
Direction des Services Techniques et de Proximité  
Direction des Finances et de l'Informatique  
Secrétariat Général (SAG : registre et publication)



**CONVENTION N° C.108-25**  
**RELATIVE A L'OPERATION "ODI 5-2025" PRISE EN CHARGE DES OUTILS NUMERIQUES**  
**DES ECOLES PUBLIQUES SITUÉES EN PROVINCE SUD**

**ENTRE :**

**La province Sud**, représentée par Madame Sonia BACKES, présidente de l'assemblée de la province Sud, 9 route des artifices, Baie de la Moselle, BP L1 98849 Nouméa Cedex,

*d'une part,*

**ET :**

**La Ville du Mont-Dore**, représentée par son Maire, Madame Elizabeth RIVIERE, habilitée par délibération du conseil municipal n° 64.1251.VII du 23 JUIL. 2025 à signer la convention correspondant, BP 3 98810 MONT DORE NOUVELLE-CALEDONIE, immatriculée sous le RIDET n° 0 133 074.001,

*d'autre part,*

**PRÉAMBULE :**

La présente convention entre la province Sud et la Ville du Mont-Dore définit les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Développement d'Internet (ODI 5-2025) qui a pour objectif de permettre les usages numériques essentiels dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la province Sud.

Compte tenu du contexte budgétaire dégradé de la Nouvelle-Calédonie suite aux exactions débutées le 13 mai 2024, cette opération prévoit de maintenir à moindre coût, sur l'année 2025, les équipements et services qui ont été mis en place par l'opération ODI 5 NG sur la période 2021-2024.

Une nouvelle convention est à prévoir pour définir les modalités de prise en charge pour l'année 2026.

Dès lors que la situation budgétaire de la Nouvelle-Calédonie le permettra, une opération ODI 6 pourra être mise en œuvre afin de gérer l'obsolescence des équipements actuellement en place et d'adapter le dispositif aux besoins à venir de la période 2027-2030.

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles les parties conviennent de permettre l'accès des élèves au numérique dans l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville du Mont-Dore.

Chaque école est dotée des équipements précisés en annexe 2.

La maintenance totale de ces équipements est assurée par des prestataires privés externes à la collectivité. Les équipements dont la réparation s'avèrerait trop coûteuse ou impossible ne seront pas remplacés.

Les configurations décrites dans l'annexe 2 sont susceptibles d'être adaptées au fur et à mesure des besoins dans la limite des montants prévus et en fonction du vieillissement du parc.

## **ARTICLE 2 : Comité de suivi de la convention**

La présente convention donne lieu à la mise en place d'un comité de suivi chargé de l'évaluation et des ajustements éventuels dans l'application de la convention.

Il est composé des membres suivants :

- La présidente de la province Sud, président du comité de suivi ou son représentant,
- Le maire ou son représentant,
- La directrice de l'Éducation et de la Réussite de la province Sud ou son représentant.

Le secrétariat du comité est assuré par la Direction de l'Éducation et de la Réussite de la province Sud.

Le comité de suivi se réunit une fois par an afin d'évaluer le programme en cours et les projections budgétaires de l'année n+1, donnant lieu à un compte-rendu adressé aux signataires de la convention.

Des comités techniques peuvent être constitués par le comité de suivi, en tant que de besoin, sur toute question intéressant le programme.

Des réunions techniques entre les services communaux de la Ville et la province Sud seront organisées, en tant que de besoin, sur la demande de l'une ou l'autre des deux parties.

## **ARTICLE 3 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2025 à compter de son rendu exécutoire.

Elle peut toutefois être résiliée à tout moment sous réserve du respect des clauses précisées à l'article 7 ci-après.

Des avenants successifs pourront ajuster les éléments financiers ou techniques selon les modalités décrites dans l'article 6.

## **ARTICLE 4 : Engagements de la province Sud**

La province Sud s'engage à :

- Mobiliser les ressources humaines propres à gérer le dispositif ;
- Gérer les procédures de marché public ;
- Contrôler l'installation effective du matériel ;
- Préciser les conditions de maintenance des matériels et contrôler la qualité du service ;
- Accompagner les enseignants dans l'utilisation des outils mis à disposition ;
- Coordonner les actions des différents acteurs de l'opération.

En cas de sinistre, la province Sud assurera le financement de la réparation des équipements dès lors que celle-ci ne s'avère pas trop onéreuse et dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles fixées en annexe 1.

## **ARTICLE 5 : Engagements de la Ville du Mont-Dore**

La Ville du Mont-Dore s'engage à :

- Mettre à disposition un local adapté et sécurisé ;
- Permettre la mise en œuvre des travaux de câblage et la pose des équipements ;
- Souscrire un accès au réseau Internet auprès de l'Office des postes et télécommunications ;
- Autoriser l'utilisation de cet accès par le prestataire en charge de la maintenance comme support de l'abonnement Internet souscrit auprès d'un FAI de son choix ;
- Effectuer les engagements comptables liés au remboursement de la province Sud, dus au titre de la présente convention.

**Annexe 1 : Budgets de la Ville du Mont-Dore et de la province Sud pour les écoles publiques de la Ville du Mont-Dore**

**Budget de la Ville du Mont-Dore pour les écoles de la Ville du Mont-Dore**

	<b>2025</b>
Participation forfaitaire annuelle	17 250 000

**Budget de la province Sud pour les écoles de la Ville du Mont-Dore**

	<b>2025</b>
Budget annuel	17 250 000

## Annexe 2 : Equipements des écoles

Chaque école sera dotée d'un cœur de réseau assurant les fonctions suivantes :

- Accès Internet partagé et filtré ;
- Interconnexion réseau avec les autres écoles ;
- Gestion centralisée des utilisateurs selon un annuaire commun ;
- Partage de fichiers et outils collaboratifs ;
- Gestion centralisée de l'accès aux copieurs des écoles.

Chaque direction d'école sera dotée d'un ensemble à vocation administrative :

- 1 ordinateur ;
- 1 petit photocopieur monochrome multifonctions.

Chaque classe sera dotée d'un ensemble à vocation administrative et pédagogique :

- 1 connexion au réseau de l'école ;
- 1 ordinateur permettant l'accès à Internet et aux outils administratifs en ligne.

Chaque lieu de regroupement administratif des personnels DESED sera doté d'un ensemble à vocation administrative et pédagogique :

- 1 connexion au réseau de l'école ;
- 1 ordinateur permettant l'accès à Internet et aux outils administratifs en ligne ;
- 1 petit photocopieur monochrome multifonctions.

Selon leur type et leur taille chaque école sera dotée d'un ensemble à vocation pédagogique :

- Ecoles maternelles :

- 1 atelier mobile de 2 à 8 tablettes tactiles selon les structures et effectifs ;
- 1 photocopieur couleurs multifonctions par site.

- Ecoles élémentaires sans cycle 1 :

- 1 salle informatique de 10 à 15 ordinateurs selon les structures et effectifs ;
- 1 à 2 photocopieur(s) couleurs multifonctions par site.

- Ecoles élémentaires avec cycle 1 (au moins 2 classes) :

- 1 salle informatique de 10 à 15 ordinateurs selon les structures et effectifs ;
- 1 à 2 photocopieur(s) couleurs multifonctions par site ;
- 1 atelier mobile de 2 à 8 tablettes tactiles.

Le type et le nombre des équipements sont susceptibles d'évoluer afin de répondre au mieux aux besoins fonctionnels dans la limite des budgets alloués.

La Ville du Mont-Dore s'engage à verser à la province Sud la participation forfaitaire annuelle précisée en annexe 1 en contrepartie de la mise à disposition des matériels et des services associés.

#### **ARTICLE 6 : Modalités de financement**

Les frais d'achat et de maintenance du matériel, de réparation ou de remplacement du matériel informatique liés à un sinistre (vol, vandalisme, intempéries, incendie...), sont avancés par la province Sud pour l'année en cours, sous réserve de la disponibilité des crédits votés annuellement.

Au cours du premier semestre de l'année, la province Sud fait un appel de fonds correspondant à la participation forfaitaire annuelle précisée en annexe 1.

#### **ARTICLE 7 : Clause résolutoire**

La présente convention peut être résiliée au 31 décembre de chaque année par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de deux mois.

Elle peut être résiliée de plein droit à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, en cas d'inobservation des clauses qu'elle contient, après une mise en demeure restée sans effet.

Elle peut être résiliée de façon anticipée si le contexte budgétaire de la Nouvelle-Calédonie permet la mise en œuvre de l'opération ODI 6.

#### **ARTICLE 8 : Règlement des litiges**

Les litiges éventuels entre les deux parties relèvent de la juridiction compétente de Nouvelle-Calédonie.

La présente convention est signée en deux exemplaires originaux. Chaque partie en reçoit un exemplaire.

Fait à Nouméa en 2 exemplaires, le

**Pour la province Sud**

**Pour la Ville du Mont-Dore**

**Le Maire**



**Elizabeth RIVIERE**